



## Demission de president association

Par **cocova**, le **23/01/2014** à **22:42**

bonjour, ayant eu un problème avec certaines personnes de l'association ,j'ai donc adresse par lettre recommandée avec accuse de réception à la vice présidente et aux membre du bureau ma démission du poste de présidente depuis le 20 décembre 2013. À l'assemblée de mai 2013, personnes n'a émis aucun commentaire au sujet du bilan mais après une absence de 3 mois pour maladie ,le trésorier adjoint et certains membres me reproche que les comptes ne sont pas assez explicites et on m'a adressé par mail une convocation pour la nouvelle assemblée générale pour les élections du nouveau bureau afin de faire la transition, suis-je obligé de participer a cette reunion.et si les comptes ne sont pas approuvés comment cela peut se passer , j'étais simplement présidente en tant que bénévole car je n'étais pas rémunérer. merci de me répondre assez rapidement si cela est possible car la ag est le 25 janvier  
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **24/01/2014** à **08:40**

Bonjour,  
S'il existe un trésorier adjoint, on peut supputer qu'il existe un trésorier.  
C'est à lui de présenter des comptes.  
Vous faites ce que vous voulez; assistez ou non à l'AG.  
Si les comptes ne sont pas approuvés et/ou le quitus donné, vous en restez responsable jusqu'à ce que la prescription soit atteinte.